ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

200747

INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE EN FAVEUR DE CERTAINS OUVRIERS DE L'ETAT DU MINISTERE DE LA DEFENE ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS PLACES SOUS SA TUTELLE (PART ASSUJETTIE A CSG/CRDS)

Identification de la fiche

Entité	ARM MI 150
Code BJ	200747
Code PAY	0747
Libellé BJ	Indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers de l'Etat du ministère de la défense et des établissements publics placés sous sa tutelle (part assujettie à CSG/CRDS)
Objet du complément	Liste de textes (liste des opérations de restructuration, décret ouvrant droit à l'IDV pour les OE mis à la disposition de Naval Group) Impacts Fiscalité, cotisations, contributions
Date de validité de la fiche RDP	06/12/2018
Date de validité annexe	30/12/2020
Fin de validité annexe	31/12/2021

Texte(s) complémentaire(s)

<u>Référence</u>: décret n° 2017-820 du 5 mai 2017 relatif à l'indemnité de départ volontaire des ouvriers de l'Etat mis à la disposition de l'entreprise DCNS ou d'une des sociétés mentionnées à l'article 78 de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001(DEFH1712606D)

Date d'entrée en vigueur : 08/05/2017

Contenu: Ouverture à droit au bénéfice de l'IDV aux ouvriers de l'État mis à la disposition de Naval Group.

<u>Référence</u>: arrêté du 22 décembre 2020 désignant les opérations de restructuration concernant les états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (ARMH2026969A)

Date d'entrée en vigueur : 01/01/2020

<u>Contenu</u>: liste des opérations de restructuration permettant, pour les ouvriers de l'État, l'ouverture du droit à l'IDV.

Impacts des modalités de service :

Sans objet

Impacts des absences et congés :

Sans objet

Fiscalité, cotisations, contributions :

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	
	IMPOSABLE	
	PENSION CIVILE	
	RAFP	
	IRCANTEC	
	FSPOEIE	

0	CSG	х
0	CRDS	x
0	VEUVAGE	Х
0	MALADIE	Х
0	VIEILLESSE	Х

Lorsque le montant global de l'IDV est supérieur à celui de l'indemnité de licenciement prévue par le décret 53-483 du 20 mai 1953 modifié (code PAY 200018(D)), la part excédentaire est assujettie aux contributions sociales mais non soumise à retenue pour pension.

Références:

- article 81-30e bis du code général des impôts ;
- articles L136-1-1 II/5°et L 242-1 du code de la sécurité sociale